Image not found or type unknown

Facture EDF anormalement élevée

Par **cocorico**, le **03/08/2009** à **13:59**

Debut juin, j'ai reçu une facture annuelle m'annonçant que j'avais doublé ma consommation hivernale (soit 528.47 en plus, alors que je n'ai rien changé dans mes habitudes de vie, si ce n'est que j'ai changé la vielle porte d'entrée en bois vermoulu contre une en pvc.)
J'ai déménagé(le 4 juillet dernier) et ai à cette occasion contacté EDF pour leur annoncer les chiffres à la cloture du compteur. Le problème c'est que ceux ci étaient tellement élevés que le technicien n'a pas pu les enregistrer. Entre le 1er juin et le 7 juillet (date de l'état des lieux), j'aurais consommé presque l'équivalent de ma consommation annuelle! .. (820E).
Un technicien m'a proposé une "estimation" de consommation à 116 E que j'estime déjà abusive puisque ma consommation réelle et vérifiée pour juillet s'élève à environ 39 E... (avec les même appareils branchés et des travaux en plus)
Je viens enfin de recevoir une facture "rectificative" me réclamant de régler, en plus, 746,28 E avant le 10 aout prochain...
Bref, EDF me réclame donc, en tout, 1391.37 E en plus de mon prélèvement mensuel de 80 E par mois...
Comment dois-je m'y prendre pour contester cette facture, à qui dois-je m'adresser pour obtenir de l'aide?

Par **patinette**, le **03/08/2009** à **14:33**

bonjour

vous leur envoyez un courrier avec accusé de réception pour expliquer votre désaccord, en leur expliquant que si rien ne s'arrange vous contacterez le médiateur ci-dessous :

Médiateur EDF

En cas d'impossibilité de régler le litige directement avec le service clientèle d'EDF, il est possible d'adresser une réclamation au médiateur par courrier ou par sur le site internet edf.fr :

Médiateur EDF - TSA 50026 - 75804 Paris cedex 08

d'autre part, lorsque vous prenez votre index de l'an dernier et le nouveau vous faites la

différence, vous trouvez un chiffre que vous x par le prix du kw ???

Par **cocorico**, le **03/08/2009** à **14:39**

Merci pour la rapidité de votre réponse. Pourriez vous m'expliquer votre proposition suivante et me commenter sa pertinence.

"d'autre part, lorsque vous prenez votre index de l'an dernier et le nouveau vous faites la différence, vous trouvez un chiffre que vous x par le prix du kw ???"

Remercie par avance.
cordialement
Cocorico

Par **patinette**, le **03/08/2009** à **14:46**

à titre d'exemple si vous avez 600 en 2008 et qu'en 2009 670 cela veut dire que vous avez consomme 70 après le prix du kw à vous de vous renseignez cela doit marquer sur votre facture.

Par **cocorico**, le **03/08/2009** à **15:01**

Ma consommation annuelle relevée en juin 2008 était de 6328 Kw , en juin 2009, de 12921 Kw et pour la période de juin 09 au 7 juillet 2009,de 9552 Kw... C'est bien ces chiffres qui me paraissent abérants

Par **patinette**, le **03/08/2009** à **15:58**

je ne comprends pas pourquoi il y a 3 chiffres :

6328 Kw , en juin 2009, de 12921 Kw et pour la période de juin 09 au 7 juillet 2009,de 9552 Kw... C'est bien ces chiffres qui me paraissent abérants

vous devriez contrôler votre compteur et voir quel chiffre est bon.

Par **cocorico**, le **03/08/2009** à **18:05**

Nous avons bien controlé les chiffres annoncés par notre compteur,et avons le même sentiment que vous puisque notre consommation a pratiquement doublé en un an et est

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

l'équivalent d'une année de consommation pour le seul mois de juin... C'est bien le problème et la raison pour laquelle nous ne voulons pas payer la facture correspondante...

Par **patinette**, le **04/08/2009** à **08:13**

c'est le bras de fer contre le pot de terre, avant de vous mettre dans l'illégalité essayer de voir avec eux et surtout n'hésitez pas à contacter le médiateur dont je vous ai donné les coordonnées, il y a forcément un dysfonctionnement.

Par **cocorico**, le **04/08/2009** à **10:14**

Ok, nous comptons envoyer un recomandé avec AR expliquant notre position et les incohérences constatées, et verrons, en fonction de leur réponse et éventuelles proposition si nous saisissons le médiateur...
En vous remerciant encore pour vos conseils.

Par **patinette**, le **04/08/2009** à **10:26**

Bon courage

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés